
CPS^{rbc}/RWB^{bhg}



Réf : CPS^{RBC} / Avis 18

Avis n° 18

**portant sur la recommandation de la Commission européenne concernant
une charte du chercheur et un code de conduite pour le recrutement des
chercheurs.**

Cet avis a été préparé par le Groupe de travail « Charte & Code » du CPS^{RBC} sous la présidence de Mieke Gijsemans de la Vrije Universiteit Brussel.

Avant-propos :

Conformément à l'article 4 §1, al.2 de l'Ordonnance du 10 février 2000 (M.B. 16.03.2000) portant création du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, ledit conseil a estimé nécessaire, lors de son assemblée plénière du 14 décembre 2005, d'émettre un avis d'initiative au sujet de la Recommandation de la Commission européenne de mars 2005 concernant une charte européenne des chercheurs et un code européen pour le recrutement des chercheurs.

La Charte et le Code

Le document concerné par cet avis est le suivant: « Commission Recommendation of 11 March 2005 on the European Charter for Researchers and on a Code of Conduct for the recruitment of Researchers” (cataloguing data: EUR 21620 ISBN 92-894-9311-9).

Ce document trouve son origine dans les travaux d'un « Steering group » permanent mis en place par la Commission européenne (*) auquel participaient trois représentants nationaux, dont le secrétaire de notre conseil, et qui, tenant compte d'un manque de perspectives d'emploi à long terme au sein de l'union, en particulier pour les carrières en milieu universitaire, avait mis en lumière la nécessité d'établir une structure d'inspiration européenne pour la carrière de chercheur. D'une part, quelques initiatives existaient déjà en 2004 dans certains pays membres, dont les « Research Career Initiative (RCI) » de la Grande-Bretagne et « Attracting & retaining researchers in Ireland». D'autre part, certains pays s'inspiraient du « US tenure track model» dans le contexte d'une réforme de l'enseignement supérieur, ce qui avait donné le document allemand « Junior-Professorship».

Le but politique final de la Commission, en publiant en 2005 cette recommandation, était de disposer, pour les chercheurs, les employeurs et les bailleurs de fonds, d'un cadre qui invite ceux-ci à agir de façon responsable et en tant que professionnels dans leur milieu de travail. Ce cadre doit contribuer à l'effort européen qui consiste à augmenter le nombre de chercheurs de quelques 700.000 unités à l'horizon 2010. Il doit permettre d'attirer les chercheurs en Europe, d'y faire revenir les expatriés, de les y retenir et, de ce fait, de préparer le terrain pour le développement d'un vrai marché du travail européen de la recherche.

« La charte a pour objectif d'assurer que les relations entre les chercheurs et les employeurs ou bailleurs de fonds soient de nature à favoriser la réussite en ce qui concerne la production, le transfert, le partage et la diffusion des connaissances et du développement technologique, et à favoriser le développement de carrières des chercheurs. La charte reconnaît également la valeur de toutes les formes de mobilité comme moyen d'améliorer le développement professionnel des chercheurs. » (extrait du document concerné par le présent avis).

En ce qui concerne le Code, « les principes et conditions de base devraient garantir le respect de valeurs telles que la transparence du processus de recrutement et l'égalité de traitement de tous les candidats.(...) Les institutions et les employeurs adhérant au code de conduite témoigneront ouvertement de leur engagement à agir d'une manière responsable et respectable, et à fournir des conditions cadres équitables aux chercheurs, dans l'intention manifeste de contribuer à l'avancement de l'Espace européen de la recherche » (extrait du document concerné par le présent avis).

(*) Research Directorate « D » - European Research Area : The Human Factor – Mobility policy – The Steering Group Human Resources & Mobility in the ERA.

Le Groupe de Travail « Charte & code »

Le Groupe de travail « Charte & code » a été mandaté par le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale afin de préparer cet avis. Il s'est réuni les 09 et 24 février 2006. Il a étudié point par point les articles de cette recommandation de la Commission européenne et les a confrontés avec la situation au sein des universités de la région, celles-ci étant toutes trois représentées dans le débat. Le groupe regrette cependant que le secteur industriel n'ait pas pris part à ses travaux.

Motivation

L'Assemblée plénière du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale, réunie le 14 décembre 2006, a souhaité examiner s'il existe des objections sérieuses pour la Région de Bruxelles-Capitale à adhérer à cette recommandation. Si cela devait ne pas être le cas, elle a aussi émis le vœu que notre Région informe rapidement la Commission européenne de son adhésion à ce document afin de donner à la communauté scientifique internationale le signal fort que charte & code seront respectés au sein de la Région de Bruxelles-Capitale. Ce sera tout particulièrement important dans le contexte de la mobilité des chercheurs qui sera encore mieux soutenue dans le 7^{ème} Programme-cadre de recherche 2007-2013 de l'Union européenne. L'adhésion au document pourrait en effet avoir même valeur de critère pour certaines parties du Programme-cadre.

Avis du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale

L'année 2007 est déjà proche et donc aussi, le 7^{ème} Programme-cadre de recherche 2007-2013 de l'Union européenne. Même s'il importe que chaque institution s'interroge rapidement en quelle mesure la charte pourrait modifier l'une ou l'autre modalité interne, et le conseil émet ultérieurement dans cet avis une recommandation en ce sens au sujet des programmes de recherche financés par la région, il ne faut certainement pas surestimer ce document qui n'a rien d'une réglementation mais constitue un cadre très général en définitive et basé sur le simple bon sens. Le conseil insiste qu'il lui apparaît vraiment intéressant de positionner notre région en tant qu'une des premières régions actives dans ce contexte. La démarche proposée a surtout un caractère symbolique dont le but est de convaincre la communauté scientifique internationale que les chercheurs sont les bienvenus dans notre région.

Le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale recommande au Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale de signer la Charte du chercheur et au Code de conduite pour le recrutement des chercheurs car il ne peut y avoir d'obstacle pour celle-ci à adhérer à ces principes dans les limites de ses compétences. Chacune des treize recommandations individuelles figurant dans ce document sont adressées en réalité aux Etats membres et une région ne peut s'engager au-delà de ce qui est de son ressort.

Le Conseil propose, dans le présent avis, un canevas de communiqué d'adhésion. Il recommande aussi, dans un souci de visibilité, d'organiser une séance officielle pour cette signature et d'y convier notamment le Commissaire européen pour la Science et la Recherche, Monsieur Janez Potocnik.

Une Région peut-elle être signataire de la charte ?

Toutes les structures concernées de près ou de loin par la recherche sont invitées à le faire. A ce jour, la liste des signataires compte par exemple le Gouvernement de la Lituanie, plusieurs Conférences de Recteurs, le CNRS français et le CNR italien. Rien ne s'oppose certainement à ce que le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale signe la charte et le code.

Statut du document de la Commission

Il s'agit d'une Recommandation de la Commission européenne, texte qui ne fait pas partie des trois seuls types de textes législatifs contraignants que peut édicter l'Union européenne, c'est-à-dire les Règlements, les Directives et les Décisions. Les Recommandations et les Avis sont non obligatoires; ils possèdent un caractère déclaratoire.

Dissémination

En cas de décision d'adhésion par le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale, le conseil propose de charger l'aisbl BRAINS, notre centre de mobilité « Bridgehead » du réseau européen ERA-

MORE, d'assurer une très large dissémination du document parmi les acteurs régionaux de la recherche.

Commentaires additionnels du Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale

Le but du présent avis n'était pas de commenter individuellement les très nombreux paragraphes du document; la très grande majorité d'entre eux relèvent du simple bon sens et sont souvent déjà régis par des dispositions légales. Le conseil souligne qu'en réalité, le texte de la Commission est truffé d'expressions édulcorantes, comme par exemple « as far as possible », qui en réduisent fortement la portée. Et si, pour quelques points ci-dessous, le conseil souhaite exprimer certaines nuances, il insiste que celles-ci ne sont en aucun cas de nature à constituer un frein à son souhait de voir notre région adhérer à la charte et au code.

Les programmes de soutien à la recherche financés par la Région de Bruxelles-Capitale

Le conseil recommande de solliciter l'IRSIB afin de s'assurer que, dans le contexte des programmes d'aide à la recherche que finance la Région de Bruxelles-Capitale, rien dans ses règlements ne soit en désaccord avec cet engagement. Il faut rappeler que la notion de bourse n'a pas d'écho véritable auprès de la Commission européenne. Certains éléments comme les procédures d'évaluation et de sélection, le droit de publication, les règles régissant la propriété intellectuelle et celles touchant à la liberté de recherche demandent certainement un examen plus attentif.

Le monitoring

Lorsqu'en sa recommandation 8ème, la Commission européenne invite les Etats membres à mettre en place les structures de monitoring nécessaires pour des examens réguliers de l'évolution de la situation, le conseil considère que la région signataire prend l'engagement maximum dans ce cas de solliciter ce débat au niveau fédéral. C'est en effet à ce niveau que doit être établie la structure de contrôle concernée, ceci dans le respect des accords de coopération entre nos entités fédérées.

La définition du chercheur

Le texte de la Commission européenne prend en compte une très large définition du chercheur, trop large dans l'esprit du conseil puisqu'elle englobe même le journalisme scientifique, mais cette définition est issue du Manuel de Frascati, la référence internationale des activités de R-D. Le conseil aurait préféré une définition moins large mais qui englobe les doctorants ; c'est une requête récurrente des délégations belges.

Le soutien à la mobilité des chercheurs et à la stabilité de l'emploi

Le texte comprend aussi un soutien très fort à la mobilité et à la stabilité de l'emploi, mais la recherche n'est pas extérieure à la société civile et ce soutien ne peut excéder les règles de celle-ci. En ce qui concerne le paragraphe intitulé « Valorisation de la mobilité », le conseil, qui approuve ce texte, souhaite faire la remarque que certains problèmes demeurent liés à la structure européenne et à ses règlements. L'aisbl BRAINS, appuyée par la Commission européenne, a apporté une solution pratique à l'un de ces problèmes en contribuant au développement d'une « Complete tailormade protection for Researchers on the move » en matière d'assurance. Concernant par ailleurs la mobilité intersectorielle entre le secteur privé et le secteur public, on sait qu'à ce jour, un professeur n'a guère intérêt à quitter le milieu académique pour le privé, son statut d'agent d'Etat demeurant plus avantageux. A contrario, l'ancienneté acquise par un chercheur dans le privé n'est pas valorisée quand il rejoint l'université.

La mobilité entre nos trois régions nationales : une situation à améliorer prioritairement !

Enfin, aux antipodes de certains débats, le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale souhaite proposer que les trois régions qui constituent notre pays s'attachent ensemble à valoriser de manière spécifique la mobilité des chercheurs entre leurs territoires car il

déplore que celle-ci puisse se révéler parfois plus problématique que toute forme de mobilité internationale.

Communiqué proposé à la signature de Messieurs les Ministres Charles Picqué & Benoît Cerexhe par le Conseil de la Politique scientifique de la Région de Bruxelles-Capitale

...

La Région de Bruxelles-Capitale déclare adhérer aux principes décrits dans le document « Commission Recommendation of 11 March 2005 on the European Charter for Researchers and on a Code of Conduct for the recruitment of Researchers (cataloguing data: EUR 21620 ISBN 92-894-9311-9) ». Son adhésion doit se comprendre dans les limites de ses compétences régionales telles qu'établies par les accords réglant le fonctionnement de l'Etat belge.

La Région de Bruxelles-Capitale exprime sa volonté d'être reconnue en tant que région respectant, appliquant et promouvant les idées et les principes fondamentaux dudit document.

La Région de Bruxelles-Capitale se réjouit par ailleurs de l'attention croissante de la Commission européenne pour la recherche et du soutien qu'elle démontre vouloir lui apporter dans le contexte de la construction d'une Europe de la connaissance.

La Région de Bruxelles-Capitale s'engage à inviter l'ensemble de ses partenaires du monde de la recherche, les universités, les hautes écoles, les instituts de recherche, l'industrie, le secteur des services, les autorités, à avoir la même démarche compte tenu de leurs particularités et de leurs missions, et dans le respect de leur autonomie.